FRC.1.2080.1.

Case
FRC
14235

RÉQUISITOIRE

DE M. DE BAUDUS, Avocat du Roi, pour l'enregistrement de la Déclaration du 23 Septembre 1788, à l'Audience du Sénéchal de Cahors, du 8 Novembre.

MESSIEURS,

NOUS vous apportons une Déclaration du Roi, qui ordonne que l'assemblée des États généraux aura lieu dans le courant de Janvier 1789, & que les Officiers des Cours reprendront l'exercice de leurs fonctions.

La voix publique avoit dévancé la nôtre, & vous avoit déjà appris le bienfait du Monarque que nous venons de vous annoncer.

Si le ministere honorable que nous exerçons ne nous parut jamais plus douloureux que lorsqu'il nous força de repousser une main étrangere qui venoit nous porter des lois effrayantes, jamais aussi il ne nous parut plus doux qu'en ce jour, où nous venons, au nom du Souverain, présenter à ce Tribunal la loi qui anéantit leurs dispositions..... Pourquoi faut-il que nous les conservions dans nos archives! Pourquoi ne pouvons-nous les en effacer! Ah! puissent-elles du moins ne pas laisser après elles des traces qui nous affligent!

THE NEWBERRY LIBRARY

puiſſent-elles ne jamais ſe préſenter à notre eſprit que comme le ſouvenir de ces ſonges pénibles, que la folle imagination enfanta dans l'abſence de la raiſon, qui troublent la douceur d'un ſommeil paiſible, & qu'un réveil toujours trop tardif fait évanouïr !

Ne nous occupons aujourd'hui que des biens qui nous ſont aſſurés, & de ceux qui nous ſont promis ; & après avoir long-temps parlé le langage de la douleur, ne parlons plus que celui de la joie & de la reconnoiſſance.

Les temples de la Juſtice ſont enfin ouverts ; ſes Prêtres lui ſont rendus ; ſon culte eſt en vigueur, & bientôt nous n'aurons plus à gémir, ni de l'oppreſſion du foible, ni du triomphe du fourbe audacieux, ni de l'impunité du coupable, ni du déſeſpoir de l'homme malheureux, que ſon innocence n'a pu mettre à l'abri des fers. Bientôt le zele infatigable des Miniſtres de la Juſtice n'aura rien épargné pour réparer les maux deſtructeurs, ſuites inévitables de leur funeſte abſence ; bientôt la Nation aſſemblée va reprendre ſes droits ſacrés, impreſcriptibles, que ſes Magiſtrats ont réclamés pour elle, & qu'un Roi juſte lui a rendus. Cette immenſe famille, pleine de confiance dans les talens & les vertus de l'économe habile qu'un pere tendre vient de lui donner, va, ſous les yeux de ce pere adoré, retrouver toute ſa vigueur, & le renouvellement de ſes antiquites liens ſera le principe de la plus heureuſe régénération.

Alors, ſi la Juſtice peut eſpérer de plus beaux jours ; ſi des lois ſalutaires viennent proſcrire ces abus, dont le Souverain invite les Cours à lui indiquer le remede, ces lois nous préſenteront, non le caractere vacillant, le ſeul que puiſſent imprimer des hommes, à qui il n'appartient que d'être des

inſtrumens dans les mains de l'autorité, mais le caractere authentique, immuable, qui ne peut émaner que de ces Tribunaux auguſtes, conſacrés par la vénération de pluſieurs ſiecles, & par la confiance de la Nation.

Ainſi, jouiſſant du préſent, & portant ſur l'avenir un regard plein d'eſpérance, jettons un voile épais ſur le paſſé. Eh! les ſouvenirs les plus amers ne doivent-ils pas être éloignés? Lorſque la loi triomphe, lorſque le Souverain ſe plaît à en reconnoître l'empire. Des vapeurs malfaiſantes ont bien pu nous en dérober la ſplendeur & les bienfaits. Mais elle ſort de cette nuit profonde, toujours pure & toujours brillante; elle va tout revivifier: comme lorſque de ſombres nuages abſorbent la lumiere du ſoleil, & vomiſſant la foudre, menacent les mortels conſternés: ceux-ci attendent dans le ſilence; les uns baiſſent le front devant la tempête; les autres oſent fixer l'éclair, mais l'aſtre du jour ne ceſſe pas de regner au haut des airs avec une égale majeſté; & bientôt vainqueur de l'orage, il raſſure, par l'éclat de ſes rayons; l'homme foible & timide, que les ténebres & le ſon bruyant du tonnerre avoient épouvanté.

Que d'immortelles actions de graces ſoient rendues à la juſtice du Monarque, qui, dédaignant le deſpotiſme autant que ſon peuple l'abhorre, ne veut regner que par les lois. Déjà dans toutes les parties du Royaume les ſujets ont ſignalé, par de vifs tranſports, leur gratitude & leur amour; & les citoyens de cette ville, pour n'avoir pas donné à ces ſentimens un eſſor caractériſé, n'en ont pas été moins pénétrés. Parmi les différens Ordres, il en eſt un qui, lié par d'importans rapports à la Magiſtrature, & ne reconnoiſſant dans ſon indépendance que l'empire de la vertu, a démontré plus ſpécialement ſon attachement à la cauſe

publique. C'eſt à cet attachement que nous ſommes redevables du flatteur intérêt que cet Ordre nous a témoigné, lorſque combattant pour la défenſe des lois, nous avons eu le bonheur d'être apperçus dans cette lutte honorable ; témoignage précieux, bien fait pour reſſerrer à jamais nos liens avec les hommes eſtimables auxquels nous nous ſommes toujours fait gloire d'appartenir. Si juſqu'ici nous n'avons pu employer avec eux que les accens de la ſenſibilité, honorés d'avoir été les dépoſitaires de leurs ſentimens, nous devons aujourd'hui publier leur patriotiſme.

Mais ne différons pas plus long-temps de promulguer la loi qui vient de nous rendre le calme, & hâtons-nous de faire jouir de ſes bienfaits le peuple de cette Province. Nous n'avons ſçu nous refuſer les effuſions de joie devant le Tribunal qui reçut autrefois l'expreſſion de nos peines ; & cet épanchement ſi doux étoit d'ailleurs le premier hommage que nous pouvions rendre à la tendre ſollicitude & à la ſageſſe du Légiſlateur.

Nous requérons, &c.